

Nature de l'acte : 8.3

N° 2024 10 973

Mis en ligne le ...22.10.24...

PROROGATION DE L'ARRÊTÉ N° 2024 09 864 RELATIF À L'INTERDICTION DE STATIONNER ET À LA MISE EN PLACE D'UN ÉCHAFAUDAGE CONTRE LA FAÇADE DE L'IMMEUBLE PORTANT LE N° 6 PLACE DU CHAMP COMMUN POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES FAÇADES DU 30 SEPTEMBRE AU 31 OCTOBRE 2024

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu l'arrêté municipal n° 2024-09-864 du 20 septembre 2024 relatif à l'interdiction de stationner et à la mise en place d'un échafaudage contre la façade de l'immeuble portant le n°6 Place du Champ Commun pour des travaux de réfection des façades du 30 septembre au 31 octobre 2024

Vu la demande de prorogation de l'autorisation du 31 octobre au 31 décembre 2024,

Considérant qu'il est donné une suite favorable à la SARL PAILHE PEINTURE FINITION (0649626250) en raison du non achèvement des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 - Prorogation

Les dispositions prévues par l'arrêté municipal n° 2024-09-864 sont prorogées du 31 octobre au 31 décembre 2024.

ARTICLE 2 - Recours.

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé ou à compter de sa date de publication électronique.

ARTICLE 3 - Application de l'arrêté.

Madame la Directrice Générale Adjointe des Services et les agents placés sous son autorité, et Madame la Cheffe de la Police Municipale, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 21 octobre 2024

Pour le Maire,
L'adjoint délégué



Philippe ERNANDEZ

Notifié le

Par courrier recommandé envoyé le

Par remise en main propre

Par mail envoyé le ..22/10/24

Je soussigné(e).....

Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU

Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.